



RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 31
Voix favorables : 31
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14/02/2023

DELIBERATION
n° CA 2023 - 17

portant décision relative à l'ajout de capacités d'accueil dans les formations de première année du second cycle, concernant le Master 1 Mention Droit des Affaires parcours type Juriste de copropriété, pour l'année universitaire 2023-2024 (Master 1)

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-5, L.612-6, L. 612-6-1, et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté accréditant l'université Toulouse 1 Capitole en vue de la délivrance de diplômes nationaux pour la période 2021-2026,
Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14,
Vu le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle;
Vu la décision du Conseil d'administration du 13 décembre 2022,
Vu l'avis du Conseil des études et de la vie étudiante du 2 février 2023,

Considérant que les capacités d'accueil sont fixées par l'établissement en cohérence avec ses ressources matérielles et humaines disponibles ainsi qu'en fonction des spécificités de ses formations, notamment les modalités d'enseignement propres à chaque parcours de formation,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Le conseil d'administration adopte les dispositions complémentaires, concernant le Master 1 Mention Droit des affaires Parcours type Juriste de copropriété, exposées ci-après :

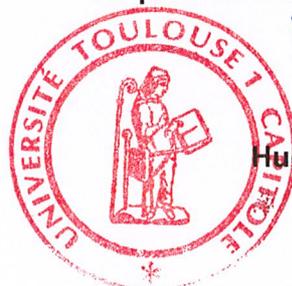
ARTICLE 1 Capacités d'accueil

L'admission en première année de Master au titre de l'année universitaire 2023-2024 dépend des capacités d'accueil globales fixées dans le tableau figurant en **annexe**.

ARTICLE 2 Publication

La présente délibération sera transmise la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'université.

Le président du conseil d'administration,



Hugues KENFACK

ANNEXE 1 – Ajout de capacités d'accueil Master 1ère année

FACULTE DE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

FORMATION			Capacité 23/24
NIVEAU	MENTION	PARCOURS-TYPES	
M1	DROIT DES AFFAIRES	Juriste de copropriété	25